

###### POLE METIERS DU LIVRE

##### 11 Avenue Pozzo di Borgo

92210 SAINT-CLOUD

##### Tél. : 01 40 97 98 83

**CONVENTION DE STAGE Master**

**Salon du livre à Montreuil**

**2023-2024**

Vu le Code de l’Éducation notamment ses articles L124-1àL124-20 et D124-1 à D124-9 du code de l’éducation

**Entre :**

- **L’Université Paris Nanterre,**

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP),

N° SIRET : 199 212 044 00010 code APE 8542 Z

Sise 200, avenue de la République 92001 NANTERRE cedex,

Représentée par son Président M. Philippe GERVAIS-LAMBONY et par délégation, pour l’UFR SITEC, Monsieur Shah Nawaz BUROKUR, son Directeur

*ci- après dénommée « l’Université »*

**- L’Organisme d’Accueil**

Raison sociale/statut : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Mél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représenté par :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (Prénom, Nom)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(qualité)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(fonction

Lieu du stage (si différent de l’adresse de l’entreprise) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Service dans lequel le stage sera effectué : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Mél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*ci-après dénommé « l’Organisme d’accueil »*

- **Le/la Stagiaire**

Mme/M. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*ci-après dénommé « le/la stagiaire » ou « l’étudiant·e »*

**Intitulé de la formation ou du cursus suivi à l’Université :** Master sciences humaines et sociales, mention métiers du livre et de l’édition

Année : master 1 / master 2 (rayer la mention inutile)

Parcours : Bibliothèques / Édition / Librairie & commercialisation du livre (rayer les mentions inutiles)

**Dates de stage :** du\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_au\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Durée du stage :**\_\_\_\_\_\_\_\_semaines, soit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_jours.

**Encadrement du/de la stagiaire par l’Université**

Enseignant·e référent·e

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Encadrement du/de la stagiaire par l’Organisme d’accueil**

Tuteur/tutrice dans l’organisme

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Prénom :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caisse primaire d’assurance maladie** à contacter en cas d’accident du travail (lieu du domicile du stagiaire sauf exception) : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l’Université et le/la stagiaire.

**Article 2 : Objectif du stage**

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l’étudiant·e acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l’obtention d’un diplôme ou d’une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le/la stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d’enseignement et approuvées par l’organisme d’accueil.

Le programme est établi par l’établissement d’enseignement et l’organisme d’accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

**Activités confiées :**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Compétences que le stage vise à développer ou faire acquérir** :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Article 3 : Modalités du stage**

La durée de présence du/de la stagiaire dans l’entreprise sera de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_heures/semaine sur la base d’un temps complet / partiel de \_\_\_\_\_\_\_\_\_% (rayer la mention inutile et préciser la quotité le cas échéant)

Si le/la stagiaire doit être présent·e dans l’Organisme d’accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour les besoins du stage, le/la stagiaire peut, sur demande écrite de l’Organisme d’accueil, être autorisé·e à se déplacer sur le territoire national.

**Article 4 : Statut du/de la stagiaire – Accueil et encadrement**

Pendant la durée de son stage dans l’Organisme d’accueil, le/la stagiaire conserve son statut antérieur. Il/elle est suivi·e par l’enseignant·e référent·e désigné·e dans la présente convention ainsi que par le service de l’établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par l’organisme d’accueil dans la présente convention est chargé d’assurer le suivi du/de la stagiaire et d’optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le/la stagiaire est autorisé·e à revenir dans son établissement d’enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l’organisme d’accueil par l’établissement et être autorisé, le cas échéant, à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage ou, qu’elle soit constatée par le/la stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l’enseignant·e référent·e et de l’établissement d’enseignement afin d’être résolue au plus vite.

**Modalités d’encadrement :** une visite sur site effectuée par l’enseignant·e référent·e, sous réserve de faisabilité.

**Article 5 : Gratification – Avantages en nature – Remboursement de frais**

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l’objet d’une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises et pour les stages relevant de l’article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l’article L.241-3 du code de la sécurité sociale dans les entreprises publiques, privées, associations, EPIC, établissements et administrations de l’Etat.

La gratification ne peut être cumulée avec une rémunération versée par l’administration ou l’établissement public d’accueil au cours de la période concernée.

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés par le/la stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l’hébergement et le transport.

L’organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au/à la stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s’apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l’organisme.

Le montant de la gratification est fixé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € par heure / jour / mois (rayer les mentions inutiles)

Lien utile : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/cas-particuliers--bases-forfaita/le-stagiaire-en-milieu-professio/la-gratification-pour-tout-stage/le-montant-de-la-gratification.html>

**Article 5 bis –Accès aux droits des salariés – Avantages (Organisme de droit privé en France** sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises**)** :

Le/la stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le/la stagiaire a accès au restaurant d’entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l’article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l’organisme d’accueil. Il/elle bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l’article L.3261-2 du même code.

Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l’article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Autres avantages accordés : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Article 5ter – Accès aux droits des agents – Avantages (Organisme de droit public** **en France** sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’Outre-Mer françaises**) :**

Les trajets effectués par les stagiaires d’un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage peuvent être pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d’abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le/la stagiaire accueilli·e dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par déplacements temporaires des personnels civils de l’État.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

**Article 6 : Protection sociale**

Pendant la durée du stage, le/la stagiaire reste affilié·e à son régime de sécurité sociale antérieur. Les stages effectués à l’étranger doivent avoir été signalés préalablement au départ du/de la stagiaire et avoir reçu l’agrément de la Sécurité Sociale.

Pour les stages à l’étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d’accueil et de celle régissant le type d’organisme d’accueil.

**6-1 Gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :**

La gratification n’est pas soumise à cotisation sociale.

L’étudiant(e) bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre de l’article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, régime étudiant.

En cas d’accident survenant à l’étudiant(e), soit au cours d’activités dans l’organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, l’organisme d’accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie (voir adresse en page 2) en mentionnant l’établissement d’enseignement comme employeur, avec copie à l’établissement d’enseignement.

**6.2 – Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :**

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15% % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L’étudiant(e) bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d’accident survenant au/à la stagiaire soit au cours des activités dans l’organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l’organisme d’accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie et informe l’établissement dans les meilleurs délais.

**6.3 – Protection Maladie du/de la stagiaire à l’étranger**

1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l’Espace Economique Européen (EEE) effectués par les étudiant·es de nationalité d’un pays membre de l’Union Européenne, l’étudiant doit demander la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM) ;

- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l’étudiant·e doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiant·es qui engagent des frais de santé peuvent être remboursé(e)s auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s’effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiant(e)s de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l’organisme d’assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc…) ou, éventuellement et après vérification de l’étendue des garanties proposées, auprès de l’organisme d’accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2e ci-dessous).

2) Protection sociale issue de l’organisme d’accueil

En cochant la case appropriée, l’organisme d’accueil indique ci-après s’il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

 OUI : cette protection s’ajoute au maintien, à l’étranger, des droits issus du droit français

 NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l’étranger, des droits issus du régime français étudiant).

Si aucune case n’est cochée, le 6.3 – 1 s’applique.

**6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l’étranger**

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d’une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;

- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d’ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d’accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (voir point 5), et sous réserve de l’accord de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie ;

- se dérouler exclusivement dans l’organisme signataire de la présente convention ;

- se dérouler exclusivement dans le pays d’accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l’organisme d’accueil s’engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d’accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l’établissement d’enseignement qui doit en être informé par l’organisme d’accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus (cocher les cases concernées) :

 dans l’enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,

 sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du ou de la stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,

 dans le cadre d’une mission confiée par l’organisme d’accueil du ou de la stagiaire et obligatoirement par ordre de mission.

4) Pour le cas où l’une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n’est pas remplie, l’organisme d’accueil s’engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d’accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Dans tous les cas :

Si l’étudiant·e est victime d’un accident de travail durant le stage, l’organisme d’accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l’établissement d’enseignement ;

Si l’étudiant·e remplit des missions limitées en-dehors de l’organisme d’accueil ou en-dehors du pays du stage, l’organisme d’accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

**Article 7 – Responsabilité et assurance**

L’organisme d’accueil et le/la stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l’étranger ou en Outre-Mer, le/la stagiaire s’engage à souscrire un contrat d’assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique…) et un contrat d’assurance individuel accident.

Lorsque l’organisme d’accueil met un véhicule à la disposition du ou de la stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d’assurance du véhicule couvre son utilisation par un·e étudiant·e.

Lorsque dans le cadre de son stage, l’étudiant·e utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il/elle déclare expressément à l’assureur dudit véhicule cette utilisation qu’il/elle est amené·e à faire et le cas échéant s’acquitte de la prime y afférente.

**Article 8 : Discipline**

Le/la stagiaire est soumis·e à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d’hygiène et de sécurité en vigueur dans l’organisme d’accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l’établissement. Dans ce cas l’organisme d’accueil informe l’enseignant référent et l’établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l’organisme d’accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l’article 9 de la présente convention.

**Article 9 – Congés – Interruption du stage**

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises), en organisme de droit privé, en cas de grossesse, de paternité ou d’adoption, le/la stagiaire bénéficie de congés et d’autorisations d’absence d’une durée équivalente à celle prévues pour les salariés dans les organismes de droit privé aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d’absence sont possibles.

Nombre de jours de congés autorisé / ou modalités des congés et autorisations d’absence durant le stage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée…) l’organisme d’accueil avertit l’établissement d’enseignement par courrier.

Toute interruption temporaire du stage, qu’elle survienne pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l’adoption ou qu’elle soit prise à l’initiative du (de la) stagiaire ou de l’organisme d’accueil est signalée aux autres parties à la convention et à l’enseignant·e référent·e. En cas d’accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l’objet d’un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l’organisme d’accueil et du ou de la stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois). En aucun cas la date de fin de stage ne pourra être postérieure au 30/09 de l’année universitaire en cours.

L'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stage différentes, pour effectuer des stages dans un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent.

En cas de volonté d’une des trois parties (organisme d’accueil, stagiaire, établissement d’enseignement) d’arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d’arrêt du stage ne sera prise qu’à l’issue de cette phase de concertation.

**Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité**

Le droit de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l’organisme d’accueil compte-tenu de ses spécificités. Les stagiaires prennent donc l’engagement de n’utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l’organisme d’accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le/la stagiaire s’engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l’organisme d’accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l’organisme d’accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n’utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

**Article 11 : Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, si le travail du ou de la stagiaire donne lieu à la création d’une œuvre protégée par le droit d’auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l’organisme d’accueil souhaite l’utiliser et que le/la stagiaire est d’accord, un contrat devra être signé entre le/la stagiaire (auteur) et l’organisme d’accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l’étendue des droits cédés, l’éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au ou à la stagiaire au titre de la cession. Cette clause s’applique quel que soit le statut de l’organisme d’accueil.

**Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**

1) Attestation de stage : à l’issue du stage, l’organisme d’accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le/la stagiaire devra produire cette attestation à l’appui de sa demande éventuelle d’ouverture de droits au régime général d’assurance vieillesse prévue à l’art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

2) Qualité du stage : à l’issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le/la stagiaire transmet au service compétent de l’établissement d’enseignement un document dans lequel il/elle évalue la qualité de l’accueil dont il/elle a bénéficié au sein de l’organisme d’accueil. Ce document n’est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l’obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l’activité du/de la stagiaire : à l’issue du stage, l’organisme d’accueil renseigne une fiche d’évaluation de l’activité du/de la stagiaire qu’il retourne à l’enseignant référent.

4) Modalités d’évaluation pédagogique : le/la stagiaire devra être capable, oralement, de présenter de manière analytique l’institution employeuse et les activités qu’il/elle y a réalisées.

Nombre d’ECTS : 1.5 en M1 / 3 en M2

**Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |
| --- | --- |
| **1) Le tuteur ou la tutrice de stage dans l’organisme d’accueil**Nom, prénom et signature  | **4) L’enseignant·e référent·e du stagiaire** Nom, prénom et signature |
| **2) Pour l’Organisme d’accueil**Nom Prénom :Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**(Signature du représentant légal et cachet de L’Organisme d’accueil)** | **5) Le responsable du master**Cécile BARTH-RABOT /Olivier THUILLASFait à Saint-Cloud, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**(Signature et cachet de la composante)** |
| **3) Le/La stagiaire**Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **(Signature précédée de la mention****« lu et approuvé »)** | **6) Pour le Président de l’Université Paris Nanterre,** par délégation, le directeur de l’UFR SITEC*,* Shah Nawaz BUROKURFait à Ville d’Avray, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**(Signature)** |

 |